



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens.

Délibération n° 23

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le neuf février deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124 de la n°1 à la n°23, 122 de la n°24 à la n°91

Présents :

Bresson : REBUFFET- Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL – Champ sur Drac : MANTONNIER, NIVON – Champagnier : CLOTEAU– Claix : OCTRU, STRECKER Corenc : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – Domène : LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n°14 à la n°24 et de la n° 41 à la n°91– Echirolles : LABRIET, MONEL, PESQUET pouvoir à LABRIET de la n° 1 à la 3, SULLI pouvoir à MONEL de la n° 4 à la n° 23, LEGRAND, JOLLY de la n°1 à la n°23– Eybens : BEJJAJI, MEGEVAND – Fontaine : THOVISTE pouvoir à HUGELE de la n° 1 à la n° 3, TROVERO pouvoir à MONEL sur la n° 1, DUTRONCY– Gières : DESSARTS, VERRI – Grenoble : BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER, CHAMUSSY, SAFAR pouvoir à BURBA de la n° 1 à la n° 3, PIOLLE pouvoir à C.GARNIER de la n°3 à la n°23, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST BERTRAND, CONFESSON, DATHE pouvoir à PIOLLE de la n° 24 à la n°91, BOUZAIENE pouvoir à MACRET de la n° 42 à la n°91, CLOUAIRE, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°2 , FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à CLOUAIRE de la n° 1 à la n°4, puis pouvoir à JACTAT de la n°24 à la n°91 SABRI, RAKOSE pouvoir à DENOYELLE de la n°17 à la n°40, JACTAT, MACRET, MONGABURU, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT de la n° 1 à la n° 5, et de la n° 17 à la n°91, BERNARD pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n° 23, D'ORNANO de la n°1 à la n°23 – Herbeys : CAUSSE – Jarrie : GUERRERO, BALESTRIERI – La Tronche : SPINDLER, – Le Fontanil-Cornillon : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– Le Gua : MAYOUSSIER – Meylan : PEYRIN, CARDIN– Miribel Lanchâtre : M. GAUTHIER – Montchaboud : FASOLA – Mont Saint-Martin : HORTEMEL– Murianette : GARCIN- Notre Dame de Commiers : MARRON -Notre Dame de Mesage : TOÏA pouvoir à CLOTEAU sur la n°1– Noyarey : ROUX pouvoir à SUCHEL de la n° 41 à la n°91 , SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°23– Poisat : BURGUN, BUSTOS – Le Pont de Claix : FERRARI, GRAND, DURAND – Proveysieux : BERTRAND de la n° 1 à la n°23, RAFFIN de la n°24 à la n°91— Saint Barthélémy de Séchilienne : STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°40 à la n°91– Saint Egrève : BOISSET– Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – Saint Martin d'Hères : GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°4 à la n°91 , VEYRET, CUPANI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°3, et de la n° 41 à la n° 91, ZITOUNI pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, RUBES pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n°23 – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, PERINEL – Saint Paul de Varces : CURTET, RICHARD – Saint Pierre de Mésage : MASNADA – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON– Sarcenas : LOVERA pouvoir à ESCARON sur la n°1 et de la n°51 à la n° 91 – Sassenage : BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°53 à la n°91, COIGNE pouvoir à

GENET de la n°1 à la n° 3– Séchillienne : PLENET–Seyssinet Pariset : LISSY pouvoir à CARDIN de la n° 41 à la N° 91, GUIGUI, REPELLIN– Seyssins : HUGELE, MOROTE– Varcès Allières et Risset : CORBET, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°24 à la n°91 – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER pouvoir à CAUSSE de la n°24 à la n°40, A.GARNIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 4 à la n°23 et de la n°41 à la n°91– Vaulnaveys Le Haut : RAVET pouvoir à AUDINOS de la n° 41 à la n° 91– Vif : GENET, VIAL– Venon : GERBIER– Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à PLENET de la n°4 à la n°23 – Vizille : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SALAT pouvoir à GRAND de la n° 1 à la n° 3, puis pouvoir à SAFAR de la n° 4 à la n° 91
BOUILLON pouvoir à DUTRONCY, **MARTIN** pouvoir à MEGEVAND, **JULLIAN** pouvoir à SABRI,
CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET – **Echirolles :** MARCHE pouvoir à BEJAJI-Fontaine :
BALDACCHINO pouvoir à DURAND -La Tronche : WOLF pouvoir à MONGABURU –**Meylan :**
ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN- **Quaix en Chartreuse :** POULET pouvoir à NIVON-
Sassenage :BRITES pouvoir à VIAL- **Saint Egrève :** KAMOWSKI pouvoir à BOISSET, HADDAD
pouvoir à GUIGUI- **Saint Martin d' Hères :** OUDJAOUDI pouvoir à BERTRAND

Absents excusés :

–**Echirolles :** JOLLY de la n° 24 à la n°91– **Grenoble :** D'ORNANO de la n°24 à la n°91 –

Mme Micheline BURGUN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens.

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eybens a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016.

Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens :

Par arrêté en date du 27 février 2017, à la demande de madame le maire d'Eybens, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens. Au travers de cette procédure, il s'agit de permettre :

- La modification d'emplacements réservés,
- La précision de la notion de hauteur dans le document d'urbanisme,
- La création d'une zone UC indicée « p » afin de développer une offre de logements comprenant du logement social,
- La mise à jour d'annexes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Il a également été mis à disposition du public de manière à pouvoir recueillir leurs observations.

Avis des Personnes publiques associées :

Deux PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée. L'Établissement public du SCoT et le Conseil départemental de l'Isère n'ont fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée.

Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition du public du 06 novembre au 08 décembre 2017 à la mairie d'Eybens. Un registre a été mis en place en mairie pour recueillir les observations du public, ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole. Les habitants pouvaient consulter le dossier sur le site internet de la Métropole et avaient également la possibilité d'adresser un courrier pour faire part de leurs remarques.

La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune en date du 1^{er} février 2018, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eybens est désormais prêt à être approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Eybens approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-024 pris par le Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 27 février 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 06 novembre 2017 au 08 décembre 2017 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 1^{er} février 2018 donnant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Eybens, tel que présenté ;
- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eybens, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère et à Madame la Maire de la commune d'Eybens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la mairie d'Eybens, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Eybens et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 février 2018.

1DL170960
2. 1.